

## **Création d'un périmètre d'intervention foncière sur le littoral de Plouguerneau**

Le Conseil Général du Finistère élabore et met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles conformément au Code de l'Urbanisme.

Les zones de préemption, mises en place depuis 1973, définissent les secteurs où le Conseil Général dispose d'une priorité d'acquisition dans le cas où un terrain est mis en vente.

À partir de 1990, le Conseil Général a adopté le principe d'un schéma départemental de protection des espaces naturels qui prévoit notamment de centrer les critères d'acquisition sur :

- la protection de sites d'intérêt départemental dont la valeur écologique ou paysagère et la fragilité justifient une gestion publique.
- la sauvegarde d'espaces naturels insuffisamment protégés par les moyens réglementaires ou subissant des pressions ;
- l'ouverture au public d'espaces non accessibles ;
- la constitution d'ensembles gérables.

En 2009, le Conseil Général a mis en œuvre une politique foncière rénovée basée sur de nouveaux périmètres d'intervention foncière où des démarches volontaristes d'acquisition doivent être menées.

Ainsi, au sein de ces périmètres d'intervention foncière, le Conseil Général constitue activement des ensembles fonciers par exercice systématique du droit de préemption et par un démarchage foncier actif auprès des propriétaires par l'intermédiaire de son mandataire foncier, la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI).